



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 2 Mai 2016

Nos Réf. : CODEP-DTS-2016-015086

LINDQVIST INTERNATIONAL SA
Madame la Présidente
Z.I. LA MARINIÈRE
5 RUE GUTENBERG
91070 BONDOUFLE CEDEX

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2016-1090 - Dossier F360001
Thèmes : Fournisseur de sources radioactives

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-19 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Bondoufle le 11/04/2016.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de détenir, utiliser, distribuer, importer en France et exporter des appareils contenant des radionucléides en sources scellées (dossier F360001).

Les inspecteurs ont noté la démarche d'amélioration lancée à la suite de la précédente inspection. Le niveau de radioprotection et l'organisation de la distribution sont considérés comme satisfaisants.

Les inspecteurs ont toutefois noté des écarts concernant la transmission des relevés périodiques à l'IRSN.

A. Demandes d'actions correctives

➤ Relevés périodiques à transmettre à l'IRSN

L'article R. 1333-50 du code de la santé publique prévoit l'envoi par le fournisseur à l'IRSN d'un relevé trimestriel des cessions et acquisitions.

En outre, l'article R. 4451-38 du code du travail prévoit la transmission à l'IRSN, au moins une fois par an, du relevé des sources et appareils émettant des rayonnements ionisants utilisés ou stockés dans l'établissement.

Les inspecteurs ont constaté que ces transmissions n'ont pas été réalisées lors des dernières échéances.

Demande A1 : Je vous demande de procéder à la transmission de ces relevés prévus par la réglementation et d'adapter votre organisation pour les transmettre de manière systématique.

B. Compléments d'informations

➤ Cohérence de votre inventaire avec le fichier national des sources

Les inspecteurs ont relevé deux incohérences entre vos données et le fichier national des sources radioactives. L'appareil n° 2512 apparaît toujours en stock chez votre client alors que vous avez procédé à sa reprise en février 2015.

Par ailleurs, vous avez présenté aux inspecteurs l'attestation de reprise de votre fournisseur (TROXLER) pour l'appareil n° 29156 alors que celui-ci apparaît encore en stock dans votre établissement.

Demande B1 : Je vous demande de vous rapprocher de l'IRSN/UES afin de mettre en cohérence votre inventaire avec le fichier national des sources radioactives.

➤ Contrôles techniques de radioprotection

Vous avez présenté aux inspecteurs la liste des appareils de mesure détenus par votre société.

Les inspecteurs ont noté qu'un suivi des échéances de réalisation des contrôles périodiques prévus par la décision n°2010-DC-0175 pour ces appareils était réalisé.

Cependant, les inspecteurs ont constaté que la périodicité prévue par la réglementation était légèrement dépassée pour certains de ces appareils.

Demande B2 : Je vous demande d'être vigilant sur les dates de réalisation des contrôles techniques de radioprotection.

➤ Réalisation d'un contrôle en limite du bâtiment

Afin d'optimiser les doses reçues par les travailleurs circulant à proximité des locaux de maintenance et d'étalonnage, la géométrie des bancs d'étalonnage des appareils a été modifiée. L'éventuel impact de cette modification sur le débit de dose en limite du bâtiment n'a pas été étudié.

Demande B3 : Je vous demande de procéder à un contrôle en limite de votre bâtiment, dans les conditions les plus pénalisantes, afin de confirmer que cette modification n'impacte pas le zonage établi.

C. Observations

C.1 : Les inspecteurs ont noté que les appareils détenus par votre société peuvent être absents (en prêt) lors de la réalisation du contrôle technique externe annuel. Je vous invite à mettre en place une organisation afin de garantir que tous les appareils sont contrôlés annuellement.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au directeur du transport et des sources,

Signé par

Sylvie RODDE